

<b>Hospitalisation</b>		<b>PRESTATIONS OFFERTES</b>
Forfait journalier hospitalier		Forfait journalier connu au 01/01 plus 3€ par jour pour les frais supplémentaires (5 et 6)
Honoraires chirurgicaux		TM + 100 % TRSS (1)
Franchise de 24 € pour les actes médicaux > 120 €		oui, sauf si prise en charge par la caisse de prévoyance SNCF
Forfait patient urgences		oui
Frais de séjour		TM
Chambre particulière		à hauteur de 80 € / jour (6)
Accompagnement (enfant de moins de 12 ans)		20 € / jour (limité à 10 jours par an)
<b>maison d'accueil spécialisée</b>		
Forfait journalier hospitalier		Forfait journalier connu au 01/01 (5) (forfait limité à 60 j/an)
Chambre particulière		non
<b>Optique</b>		
Equipement 100 % santé * - classe A (pris en charge par CP ou SS)		Remboursement intégral (2)
Equipement tarif libre - classe B (pris en charge par CP ou SS)		TM + 330 € (2)
Equipement dissocié - classe A et B (pris en charge par CP ou SS)		au TM + 330 € (2)
Lentilles cornéennes (NR par CP ou SS)		330 € (2)
opérations de la myopie (NR par CP ou SS)		330 € (2)
<b>Dentaire</b>		
Soins et prothèses 100 % santé *		Remboursement intégral
Soins et prothèses tarifs maîtrisés		TM + 290 % du TRSS
Soins et prothèses tarifs libres		TM + 290 % du TRSS
Soins dentaires		TM + 50 % TRSS
couronnes		TM + 290 % du TRSS
réparations d'appareils		TM + 290 % du TRSS
orthopédie dento-faciale		TM + 290 % du TRSS
<b>Aides auditives</b>		
Equipements 100 % santé * - classe 1		Remboursement intégral (3)
Equipements tarifs libres - classe 2		TM + 270 € par oreille tous les 4 ans
<b>Soins courants</b>		
Honoraires paramédicaux		TM + 50 % TRSS
Honoraires médicaux		TM + 100 % TRSS (1)
Radiologie		TM
Analyses et examens de laboratoire		TM
Médicaments		TM
Matériel médical - petit appareillage (bas, chaussettes contention,...)		TM + 90 € par an
Matériel médical - grand appareillage (prothèses, véhicule pour handicapé physique,...)		TM + 230 € par an
<b>Participation globale annuelle</b>		
Consultations d'ostéopathie, chiropractie (NR par CP ou SS)		
Produits pharmaceutiques sur prescriptions (NR par CP ou SS)		
Pilule contraceptive (NR par CP ou SS)		
Homéopathie (NR par CP ou SS)		60 € par an (5)
Consultation diététique		
Pédicurie		
<b>cures thermales</b>		
Soins		TM
Transport hébergement		155 € par an (5)
<b>prévention</b>		
Ostéodensitométrie (NR par CP ou SS)		45 € par an (5)
<b>Divers</b>		
Prothèses mammaires ou capillaires		300 € par an (5)
Frais d'obsèques		550 € (7)

**La mutuelle dispose d'un fonds social et d'actions sanitaires pour venir en aide à certains évènements familiaux (mariage, naissance, adoption,...).**

(1) Encadrement des dépassements d'honoraires : la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins prévue au contrat sera minorée d'un montant égal à 20 % du tarif de responsabilité pour les médecins non adhérents aux dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO).

(2) Optique (le forfait est global pour l'ensemble des postes de l'optique) : participation limitée à un équipement (2 verres et 1 monture de 100 € maximum TM inclus) tous les 2 ans, ramenée à 1 an pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution justifiée de la vue ; ramenée à 6 mois pour les moins de 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage.

Pour les moins de 16 ans, la période d'un an n'est pas opposable pour les verres en cas d'évolution justifiée de la vue. Aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la vue liée à des situations médicales particulières définies réglementairement.

Dans le cadre du 100 % santé la monture est de 30 € maxi.

(3) Aide auditive : les bases de remboursement et les prix limites de ventes évoluent suivant l'année du soin et l'âge de l'adhérent.

(4) réservé

(5) Justificatifs originaux détaillés et acquittés à nous faire parvenir.

Le transfert du mail du professionnel de santé est accepté comme facture originale

(6) Forfait limité à 60 jours par an et par personne en service psychiatrie, soins de suite et réadaptation, rééducation et convalescence.

(7) Justificatifs à nous faire parvenir dans les trois mois qui suivent le décès.

\* Tels que définis réglementairement

TM	Ticket modérateur dans le cadre du parcours de soins
TRSS	Tarif Responsabilité de la Sécurité Sociale
CP	Caisse Prévoyance
SS	Sécurité Sociale
NR	Non Remboursé

**Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat "responsable et solidaire" et dans la limite des frais engagés**

**Délais de carence pour les adhésions sans mutuelle auparavant :**

Consultations-Visites-Déplacements-Pharmacies : droits immédiats

Autres prestations maladie : 3 mois

Prestations forfaitaires et Hospitalisations : 6 mois



MUTUELLE RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ - SIREN 319 074 779  
52, Boulevard Carnot - 59000 LILLE - Tél. 03 20 12 11 90 - Fax 03 20 12 11 97  
E-mail : [contact@mutuellesncf.fr](mailto:contact@mutuellesncf.fr) - [www.mutuellesncf.fr](http://www.mutuellesncf.fr)

